

**ARRETE INTERMINISTERIEL N° 001/CAB/MIN-
ECONAT/2011 ET N° 081/CAB/MIN/FINANCES/2011 DU
30 MARS 2011 MODIFIANT ET COMPLETANT L'ANNEXE
I A L'ARRETE INTERMINISTERIEL N° 001/CAB/MIN-
ECONAT/2010 ET N° 041/CAB/MIN/FINANCES/2010 DU
13 MAI 2010 PORTANT FIXATION DES TAUX DES
DROITS, TAXES ET REDEVANCES A PERCEVOIR A
L'INITIATIVE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE
NATIONALE⁽³⁸⁾**

Le Ministre de l'Economie Nationale,

et

Le Ministre des Finances,

Vu la Constitution, spécialement en ses articles 91 et 93 ;

Vu le Décret du 26 juillet 1910 relatif à la fabrication et au commerce des denrées alimentaires ;

Vu l'Ordonnance-loi du 24 février 1950 relative à la Concurrence déloyale ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, le Décret-loi du 20 mars 1961 relatif aux prix ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 81-017 du 03 avril 1981 modifiant et complétant la Loi n° 76-020 du 16 juillet 1976 portant normalisation de la comptabilité au Congo ;

Vu la Loi n° 04/015 du 16 juillet 2004 fixant la nomenclature des actes générateurs des recettes administratives, judiciaires, domaniales et de participations ainsi que leurs modalités de perception, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 05/008 du 31 mars 2008;

Vu la Loi Financière n° 083-003 du 23 février 1983 telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance-loi n° 87-004 du 10 janvier 1987 ;

Vu l'Ordonnance n° 73-236 du 13 août 1973 portant création d'un numéro d'identification nationale ;

Vu l'Ordonnance n° 77-332 du 30 novembre 1977 fixant les modalités d'application obligatoire du Plan Comptable Général Congolais ;

Vu le Décret n° 007/2002 du 02 février 2002 relatif au mode de paiement des dettes envers l'Etat ;

Vu le Décret n° 07/001 du 30 décembre 2005 abrogeant les dispositions du Décret n° 68 du 22 avril 1988 portant création du Franc Fiscal ;

⁽³⁸⁾ Journal Officiel, n° spécial du 16 avril 2011, col. 50.

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 septembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 10/025 du 19 février 2010 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-ministres ;

Vu le Décret n° 09/3 du 08 août 2009 portant création du Comité de Pilotage pour l'amélioration du Climat des Affaires et des Investissements en République Démocratique du Congo « CPCAI » ;

Vu la résolution du Conseil des Ministres du 17 et du 20 décembre 2010 adoptant la troisième Feuille de Route sur l'amélioration du Climat des Affaires et des Investissements tel qu'il ressort du compte rendu s'y rapportant ;

Revu l'Arrêté interministériel n° 001/CAB/MIN-ECONAT/2010 et n° 041/CAB/MIN/FINANCES/2010 du 13 mai 2010 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère de l'Economie Nationale ;

Vu la nécessité ;

ARRETEMENT :

Article 1er :

Le présent Arrêté modifie et complète l'annexe I de l'Arrêté interministériel n° 001/CAB/MIN-ECONAT/2010 et n° 041/CAB/MIN/FINANCES/2010 du 13 mai 2010 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère de l'Economie Nationale.

Article 2 :

Toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté sont abrogées.

Article 3 :

Le Secrétaire Général à l'Economie Nationale et le Directeur Général de la Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participations, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 30 mars 2011

Le Ministre des Finances

Matata Ponyo Mapon

Le Ministre de l'Economie
Nationale

Jean-Marie Bulambo Kilosho

Annexe I à l'Arrêté interministériel n° 001/CAB/MIN-ECONAT/2011 et n° 081/CAB/MIN/FINANCES/2010 du 30 mars 2011 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère de l'Economie Nationale.

Le Ministre de l'Economie Nationale.

N°	ACTES GENERATEURS	TAUX (en équivalent en Franc congolais)
1	Vente des revues économiques	50 à 200\$
2	Obtention du numéro d'Identification Nationale : - Personne physique - Personne morale	25 \$ 50 \$
3	Changement des éléments contenus sur le numéro d'Identification Nationale et obtention de duplicata : - Personne physique - Personne morale	25 \$

Vu pour être annexé à l'Arrêté interministériel n° 001/CAB/MIN-ECONAT/2011 et n° 081/CAB/MIN/FINANCES/ 2010 du 30 mars 2011 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère de l'Economie Nationale.

Le Ministre de l'Economie Nationale.

Fait à Kinshasa, le 30 mars 2011

Le Ministre des Finances

Matata Ponyo Mapon

Le Ministre de l'Economie
Nationale

Jean-Marie Bulambo Kilosho